

Problématique de la réforme institutionnelle au Liban

Les Libanais en sont arrivés à désespérer de pouvoir réformer leurs institutions qui apparaissent pourtant, aujourd'hui en ce printemps 2017, comme vermoulues et chaotiques dans leur fonctionnement. La corruption généralisée qui s'est installée dans le pays contribue à la fois à susciter plus que jamais le désir de réforme institutionnelle, mais en même temps à une désespérance généralisée de la capacité du pays à se réformer.

Mon but ce soir sera d'essayer de démêler l'écheveau historique très complexe qui a donné naissance à nos institutions et les philosophies, souvent au caractère très idéologique, qui ont légitimé la forme et le contenu de nos institutions. Je dois ajouter ici une difficulté supplémentaire dans l'analyse qui résulte du jeu des contraintes internes et externes, lesquelles sont intimement liées entre elles. Nous essayerons donc ici de les démêler et de montrer l'influence réciproque qui a animé historiquement l'émergence de nos institutions entre les deux catégories de contraintes et qui continue de le faire.

Mon propos sera divisé en deux grandes parties : l'une de nature historique analysant l'évolution de nos institutions depuis l'ouverture du Mont-Liban à la modernité européenne et ses différentes influences jusqu'à la grande réforme institutionnelle de 1989, soit l'accord de nature constitutionnelle acté à Taëf en Arabie saoudite par la majorité des députés libanais qui s'étaient rendus dans cette ville. L'autre partie de mon propos sera réservée aux orientations possibles de projets de réforme institutionnelle au Liban.

I. Les grandes étapes historiques du développement des institutions politiques libanaises

Nous verrons ici comment tout au long de cette description de l'évolution des institutions libanaises, les trois niveaux d'interférences internationales, régionales et locales ont été à la base de la formation de l'entité libanaise. Nous verrons aussi comment les blocages successifs de ces institutions se sont formés sous l'impact de ces interférences, le plus souvent contradictoires.

Le régime du Mont-Liban au début du XIX^e siècle

L'entité libanaise s'est, en effet, formée à partir des rivalités de puissances européennes pour le contrôle de la Méditerranée de l'Est dès le début de XIX^e siècle, marqué par le débarquement français de Napoléon Bonaparte en Egypte (1798). Notons que jusque-là la région dénommée le

Mont Liban, et plus anciennement la Montagne des Druzes dans les textes des voyageurs européens en Orient, était une province de l'Empire ottoman, soumise tantôt aux gouverneurs de Damas, tantôt à ceux de Saint-Jean d'Acre en Palestine. Le régime institutionnel local y était celui d'une féodalité « tribulaire », c'est-à-dire en charge de collecter le tribut à payer par les paysans au Sultan ottoman. Le Mont Liban était alors une société exclusivement rurale ; la ville de Beyrouth n'en faisait pas partie, pas plus que la ville de Saida. Les « féodaux » libanais ou « Masheïch » avaient sous leur dépendance des paysans de toutes les communautés, qu'ils enrôlaient parfois dans la constitution de petites armées pour mener des guerres locales afin d'élargir la base de leur puissance terrienne et fiscale.

Les trois niveaux de rivalités locales, régionales et internationales et le mécanisme de l'Etat tampon

C'est ce régime de féodalité à base fiscale au service de l'Empire Ottoman qui sera détruit durant la période qui s'étend de 1840 à 1860, aussi bien sous le coup de rivalités locales que sous l'effet des interférences européennes, notamment britanniques et françaises, sans oublier des révoltes de paysans. Le Liban moderne est né de trois niveaux de rivalités : celle locale de l'affrontement entre deux grandes familles, celle des Joublatt et celle des Chéhab ; celle régionale des rivalités entre pachas de Damas et de Saint Jean d'Acre, représentants de l'autorité du Sultan ottoman ; enfin, celle de la grande rivalité entre la France et l'Angleterre pour le contrôle de la Méditerranée de l'Est.

En bref, comme je l'ai décrit ailleurs, l'entité libanaise est née entre 1840 et 1860, comme un « Etat tampon » dans les rivalités des deux grandes puissances européennes entre elles et dans la politique européenne d'amoindrissement de la puissance ottomanes, voir sa mise sous contrôle du concert des puissances européennes. Statut dont les Libanais ne se sont pas encore débarrassé aujourd'hui. La caractéristique majeure de ce statut est d'avoir inscrit les communautés religieuses libanaises dans l'ordre politique. Alors que les appartenances communautaires étaient restées jusque-là secondaires dans la vie institutionnelle du Mont-Liban précolonial, les nouvelles institutions créées, ou leurs amendements et réformes les ont consacré dans l'ordre public.

Le Mont-Liban vivra d'ailleurs 100 ans de tutelle coloniale européenne de plus en plus directe, celle de l'ancienne tutelle de l'Empire Ottoman déclinant n'étant plus que théorique. Sitôt devenu indépendant en 1943, la nouvelle république libanaise est happée par les tensions de la guerre froide en Méditerranée, associée à celles des guerres de décolonisation (notamment pour l'Algérie), aux défis lancés aux puissances coloniales par le président Nasser en Egypte, devenue centre de nombreux mouvements de libération nationale. C'est ainsi que le statut d'Etat tampon du pays sera plus que jamais maintenu, jouant le rôle de caisse de résonance des grands conflits de la région : expédition de Suez contre l'Egypte en 1956 ; épisode du pacte antisoviétique de Bagdad ; présence armée palestinienne après la défaite arabe de 1967 face à l'armée israélienne qui entraîne 15 ans de conflits gigognes sur le sol libanais (1975-1990).

Les évolutions – et parfois changements - institutionnels au Liban n'ont fait que refléter des changements socio-économiques et démographiques internes, couplés aux changements dans les données de la géopolitique régionale. Ceci dans une inscription toujours plus poussée des communautés religieuses dans l'ordre politique interne. Rappelons ici ce qu'ont été les réformes institutionnelles successives.

Les différents régimes politiques institutionnels connus par le Liban

- a) Le régime des deux préfectures (dit des deux « caïmacamats ») entre 1842 et 1860 qui divise le Mont-Liban de façon arbitraire entre une région druze soumise à l'influence anglaise et une région maronite soumise à celle de la France, en dépit de la mixité de peuplement toujours très forte entre les deux communautés. Régime qui aboutit à nouveau à des massacres intercommunautaires en 1860, appelant une intervention militaire française.
- b) Le régime de la « mutassarifiyyat » entre 1860 et 1914, c'est-à-dire d'une région administrée par un gouverneur, ce dernier devant être ottoman, mais de religion chrétienne, ce qui marque une nouvelle étape de communautarisation de la vie politique locale ; cependant que les consuls des cinq grandes puissances européennes constituent une tutelle sur les actes du gouverneur. Une assemblée de notables libanais est constituée suivant le critère de l'importance démographique des communautés du Mont-Liban.
- c) Le régime du mandat français avec occupation militaire de la France entre 1919 et 1943 dont la constitution de 1926 inscrira le principe de la répartition des fonctions publiques entre les communautés « à titre provisoire » et figera vers la fin du mandat cette répartition entre un président maronite, un premier ministre musulman sunnite et un président du parlement chiite.

L'acte le plus définitif du mandat français sera le célèbre arrêté du Haut-Commissaire de 1936 instituant ainsi dans l'ordre politique les communautés religieuses, qualifiées d'« historiques », et leur confiant la gestion des statuts personnels des citoyens, tels que définis par les autorités religieuses des communautés. Je considère que ce texte demeure jusqu'à nos jours la véritable constitution du Liban, la constitution officielle d'ailleurs le reconnaissant pleinement dans son article 95 sur la répartition équitable des fonctions publiques entre des communautés désormais inscrites dans l'ordre public. L'arrêté du Haut-Commissaire prévoyait la création d'une communauté dite de droit commun pour ceux des Libanais ne souhaitant pas être inclus dans l'une des communautés religieuses désormais officiellement établies dans l'ordre public.

Les efforts intellectuels de beaucoup de Libanais ont été consacrés à bâtir une doctrine libanaise visant à atténuer le statut d'Etat tampon du pays et à trouver une justification de l'existence libanaise dans un humanisme à dimension multiple, qui lui donnerait une vocation noble dans l'ordre régional et international.

L'importance du Pacte national de 1943 et l'impact des théories modernes sur les sociétés multiculturelles

Le Pacte national de 1943 en est le résultat. Il vise directement à adouber le statut d'Etat tampon du Liban en préconisant la neutralité entre l'Est et l'Ouest, soit les deux grands blocs de l'ordre international, le soviétique et l'occidental. Il décrète aussi « le visage arabe » du Liban, compromis entre le désir de certaines élites chrétiennes de ne pas être intégré au bloc des Etats arabes qui acquièrent leur indépendance et dont certains réclament un Etat arabe unifié et celui de certaines élites musulmanes de faire du pays une société arabe à part entière. Le Liban sera vu comme une terre de convivialité islamo-chrétienne, mais aussi par certains comme une société méditerranéenne ; par d'autres, comme un refuge des minorités au Proche-Orient et terre de liberté religieuse et politique. Enfin, comme le modèle de société pluricommunautaire instituant les communautés religieuses comme base du fonctionnement de l'Etat, soit en pratique une fédération de communautés religieuses.

Tel est le cas pour la pensée dominante à l'époque dans les milieux francophones libanais, celle de Michel Chiha, un avant-gardiste de la pensée dite « multiculturaliste » à l'influence durable, un précurseur de Charles Taylor, grand théoricien canadien des dernières décennies du multiculturalisme. Un autre penseur occidental, Ernst Lijphardt, a eu lui aussi une grande influence sur la pensée libanaise, notamment à travers mon ami et collègue, Antoine Messarra, théoricien de la société de « concordance » au Liban et de la démocratie dite « consociative ». Dans cette approche, l'existence de communautés religieuses ou ethniques doit être la base de l'ordre public et du fonctionnement des institutions et non la notion de citoyenneté. Nous sommes ici au cœur de la pensée dite « postmoderniste », s'inscrivant aussi dans l'émergence de la globalisation économique qui fait reculer partout la notion de l'Etat citoyen à la française, modèle ayant fait pourtant le tour du monde.

Pourtant, le démarrage de l'indépendance montrera un visage différent. Il s'agit notamment de l'arrestation et de l'exécution sommaire d'Antoun Saadé, chef du Parti national social syrien, dont l'idéologie est très loin de l'habillage du communautarisme en doctrines humanistes et idéalistes. Il s'agit d'un nationalisme pur et dur, appuyé sur une vaste culture, qui considère toute la région syrienne comme une entité ayant toutes les caractéristiques d'une nation moderne, mais qui a été artificiellement divisée par les manœuvres coloniales françaises et britanniques. Aussi, cette pensée fortement laïque et moderniste pour son époque, attire toute une partie de la jeunesse du Liban et de la Syrie, mais aussi bien de la Palestine, qui refuse l'organisation des institutions politiques sur la base du pluralisme communautaire, instrument artificiel de division de la « nation syrienne ».

Par ailleurs, le Liban connaîtra plusieurs crises institutionnelles peu après l'indépendance : changements de découpages électoraux pour avantager tel ou tel grand parti politique ; renouvellement du mandat du président de la République contrairement aux stipulations de la constitution en 1949 ; alignement de la politique étrangère du pays sur l'axe régional anti-communiste et pro-américain qui va entraîner le pays dans la crise de 1958 ? Mini-guerre civile à

fort relent régional et international, entre forces politiques pro-américaines et anti-soviétiques et forces politiques anti-impérialistes et pro-nationalisme arabe, tel qu'incarné par la forte personnalité du président Nasser en Egypte.

La période du mandat présidentiel du général Fouad Chéhab (1958-1964)

Le général Fouad Chéhab, commandant en chef de l'armée libanaise et qui a maintenu celle-ci dans une neutralité complète entre les deux camps libanais opposés, est élu en 1958 à la présidence de la république, suite à un compromis entre l'Egypte et les Etats-Unis. Il tentera durant ses six années de présidence de faire évoluer le pays vers une conception unitaire de la nation. Il affirmera lui-même sans relâche qu'il s'agit de « fondre les Libanais dans un creuset commun (*bawtaqa wahida*) ». Son action consistera à doter le pays d'institutions étatiques garantes de l'égalité effective des citoyens dans leur accès à la fonction publique suivant le mérite (soit par concours). Désormais, les institutions administratives seront ouvertes beaucoup plus largement aux jeunes de toutes les communautés qu'elles ne l'avaient été auparavant. Il traitera les membres communautaristes de la classe politique de « fromagistes ». Il introduira des politiques de justice sociale.

Il sera inspiré en cela aussi bien par les enseignements de l'église catholique et les grandes encycliques papales, notamment celle dite *Populorum Progressio*, que par l'abbé Louis Lebret qu'il a fait venir au Liban et à qui il a confié la tâche de procéder à une enquête des niveaux de vie socio-économique de la population libanaise dans toutes les régions du pays, puis celle d'élaborer un plan de développement économique de cinq ans.

L'enquête relèvera les grandes disparités socio-économiques entre d'un côté la capitale et le mohafaza du Mont-Liban et, de l'autre, les autres régions du Liban, ainsi qu'une distribution du revenu intérieur brut très inégale. Lebret mettra en garde les Libanais dans une conférence restée célèbre, *Le Liban au tournant*, prononcée au Cénacle libanais en 1962, contre un éclatement possible du Liban, si la prospérité économique restait confinée à la capitale et aux villages touristiques du Mont-Liban et les fruits de la croissance concentrés aux mains d'une minorité de la population. Mise en garde de nature prophétique, dont la classe politique communautariste ne tiendra pas compte.

Mais son mandat terminé, Chéhab refusera tout renouvellement contraire à la constitution et se retirera de la vie politique. En 1974, à la veille de son décès, alors qu'il était sollicité de briguer un nouveau mandat, l'ancien président dans un court communiqué estime que les institutions libanaises sont devenues vermoulues et incapables de se réformer et qu'en conséquence il ne sera pas candidat à une nouvelle présidence.

La prospérité artificielle apportée par la forte hausse des prix du pétrole en 1973 et l'émigration de nombreux libanais vers les pays arabes exportateurs de pétrole où ils s'enrichissent rapidement et reviennent investir dans le secteur foncier dans leur pays va faire illusion, en dépit de tous les nuages qui s'amoncellent sur la tête du Liban depuis la défaite arabe de 1967 face à l'armée israélienne et l'occupation de toute la Palestine par l'Etat sioniste. En effet, suite aux

événements de septembre noir en Jordanie, le Liban voit les mouvements armés palestiniens affluer sur son territoire, les camps palestiniens refusent le contrôle exercé sur eux par l'armée libanaise. Le Liban va retrouver pleinement son statut d'Etat tampon au niveau régional, cette fois entre les organisations armées palestiniennes à la recherche de la reconquête à partir du Liban des territoires perdus en 1967 et leurs soutiens extérieurs, notamment l'Egypte, l'Algérie, la Syrie et l'URSS d'un côté ; de l'autre l'Etat d'Israël, les Etats-Unis et les Etats arabes sous forte influence américaine, tels que la Jordanie et l'Arabie saoudite, notamment, mais aussi le président Sadate qui a succédé en Egypte à Nasser en 1970.

Le Liban connaît alors une douloureuse et interminable période de conflits sanglants entre 1975 et 1990 qui ne prendra fin que par la mise sous tutelle saoudo-américano-syrienne à partir de 1990. Cependant que le pays est doté d'une réforme politique institutionnelle majeure, adoptée en septembre 1989 par une majorité de députés libanais présent dans la ville de Taëf en Arabie saoudite.

1975-1990 : guerre civile ou guerre des autres au Liban ?

Nous ne pouvons pas ici retracer toutes les épisodes de ces 15 années de déstabilisations violentes du Liban qui aura vu le passage de tant d'armées étrangères sur son territoire, l'occupation d'une large partie du sud du pays par l'armée israélienne depuis 1978 et jusqu'en 2000, mais aussi l'occupation de sa capitale en 1982 par cette même armée et celle du Chouf et de la ville de Saida et ses environs.

En réalité, le Liban aura subi durant ces années, trois sortes de guerres inextricablement mêlées entre elles :

- Des guerres à l'intérieur des communautés pour les unifier politiquement et militairement par la force et sous la conduite de différents chefs de guerre communautaires, eux-mêmes jouissant des faveurs de telle ou telle puissance régionale ou internationale ;
- Des guerres entre les communautés pour acquérir un surcroît de puissance des nouveaux chefs communautaires que la situation de violence a projeté sur le devant de la scène locale, régionale et internationale.
- Des guerres de puissances étrangères entre elles par communautés interposées et unifiées par la force (celle dite « guerre des autres » au Liban).

La fin des violences au Liban n'est d'ailleurs pas due à l'accord « intercommunautaire » de Taëf, puisque ces dernières se prolongeront durant un an encore (jusqu'en octobre 1990), mais à l'action des Etats-Unis qui mettent alors en place une vaste coalition militaire contre l'Irak qui a envahi le petit émirat de Koweït, coalition que rejoint alors la Syrie qui devient officiellement partenaire des Etats-Unis sur le plan régional. En fait, le Liban sera ainsi placé sous un condominium syro-saoudo-américain dont le riche entrepreneur saoudo-libanais, Rafic Hariri, deviendra l'exécutant privilégié. Le régime de la Moutassarifia avait été placé sous condominium

des cinq grandes puissances européennes de l'époque, le régime de Taëf n'est pas sans lui ressembler avec le triumvirat saoudo-syro-américain qui va le gouverner jusqu'en 2004, date de la résolution 1559 du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant le Liban. Cette résolution témoigne de la fin du régime de ce triumvirat gestionnaire du Liban, la Syrie étant priée de se retirer du Liban, ce qui n'arrivera qu'en 2005 après l'assassinat de Rafic Hariri.

Une différence de taille est cependant notable. Alors que les responsables libanais des événements sanglants de 1860 avaient été punis par l'empire ottoman encore nominalement souverain sur le Liban, en 1990 le parlement libanais proclame très rapidement une amnistie générale pour les actes de violences commis à l'encontre de la population libanaise, sauf pour les crimes individuels commis contre des chefs politiques. Amnistie hautement symbolique du dédain dans laquelle les victimes civiles désarmées tuées ou enlevées et disparues ne comptent pas aux yeux du législateur libanais. Ainsi, aucune préoccupation des nouveaux dirigeants du pays ne se manifeste pour rétablir des règles générales d'éthique. Malgré un important concile de l'Eglise maronite tenu en 2004-2005, aucune condamnation ferme des chefs de milices et des pillages de biens sur une échelle massive n'est faite dans les différents documents produits par le Concile. Résultat significatif de la disparition de la morale et de l'éthique de la vie publique libanaise.

Quel bilan tirer de l'évolution institutionnelle du Liban depuis 1840

Quel bilan peut-on tirer de cette courte histoire de l'entité libanaise ?

- a. Le Liban porte encore en lui tout le poids du système des millets qui a été celui de l'Empire ottoman durant des siècles, soit la reconnaissance par le Sultan de la liberté des communautés religieuses (notamment chrétiennes et juives) de s'autogérer sur le plan de la justice, de l'éducation, des questions de statut personnel (mariage, divorce, héritage), sous l'autorité de leurs chefs spirituels (patriarches ou grands rabbins).
- b. Les communautés religieuses sont ainsi devenues progressivement des clientes des grandes puissances européennes et aujourd'hui, pour beaucoup d'entre elles celles des Etats-Unis, la Russie post-soviétique faisant un retour en force à travers son influence sur les communautés des églises appartenant au christianisme d'origine byzantine, dit grec-orthodoxe.
- c. Les directions civiles de ces communautés sont aujourd'hui, plus que jamais, les courroies de transmission de l'influence des grandes puissances régionales ou internationales ; il ne s'agit plus seulement de l'influence des Etats occidentaux ou de la Russie, mais aussi de celle de deux puissances régionales, l'Iran et l'Arabie saoudite qui l'exercent sur les communautés chiites et sunnites dans tout le Moyen-Orient et même plus loin. Les jeux communautaires se sont donc encore plus complexifiés qu'ils ne l'étaient en plein XIX^e siècle colonial.
- d. Les communautés ont ainsi endossé dans les médias, la recherche académique, les vocabulaires diplomatiques, des couleurs quasiment « ethnico-nationales » et politiques, qui servent les intérêts des puissances internationales et régionales. Il s'agit d'un regain

de vigueur des traditions d'écriture et celle de la diplomatie européenne sur l'ancienne question d'Orient au XIXe siècle, aujourd'hui enchâssées dans la détestable thèse du conflit des civilisations de Samuel Huntington. Les libanais, mais aussi de nombreuses autres communautés au Proche-Orient, sont ainsi plus que jamais enfermés dans cet univers communautaire concentrationnaire, en dépit d'une société civile active.

- e. Il s'est créé au Liban un « ethnocentrisme » communautaire qui d'une part consiste à gonfler artificiellement et de façon emphatique et déclamatoire les différences entre les 18 communautés de l'ordre public et, d'autre part, à admirer leur convivialité en dépit de toutes les violences qui ont déchiré le pays depuis le milieu du XIXe siècle. Un narcissisme artificiel s'est créé dans chaque communauté, toujours aussi instrumentalisé aujourd'hui qu'au XIXe siècle et alimenté par les « protecteurs » extérieurs des communautés.
- f. Le temps nous manque pour détailler les changements socio-économiques et démographiques survenus dans les différentes grandes communautés avec leurs conséquences politiques. Il s'agit en particulier de la montée en puissance du Hezbollah, mais aussi celle du parti Amal plus libano-centré que le Hezbollah, lequel a été capable de forcer l'occupant israélien à se retirer du Liban sans aucune contrepartie en mai 2000 après 22 ans d'occupation et de bombardements quasi quotidiens du pays, mais aussi à repousser une attaque israélienne d'envergure sur le sud du pays en juillet août 2006.

Toutefois, les Libanais vivent depuis plusieurs années une nouvelle crise de régime, caractérisée par un fonctionnement de plus en plus chaotique des institutions issues de la réforme constitutionnelle de 1989, une corruption généralisée de la majorité des dirigeants issus des communautés religieuses, un fonctionnement défaillant des services publics, coûteux et totalement inefficaces, l'absence de budgets de l'Etat approuvés par le parlement depuis 2006.

Quelles peuvent être les orientations possibles de futures réformes institutionnelles qui s'avèrent une nouvelle fois indispensables, cette fois pour éviter un nouvel effondrement du pays et une paralysie de ses institutions ?

II. Orientations possibles de futures réformes

1. Remarque introductive : changer d'abord les mentalités ou les institutions ?

Les débats sur la réforme institutionnelle s'organisent souvent autour de la problématique du nécessaire changement des mentalités, préalable à une décommunautarisation des institutions. Or comment changer des mentalités, sans changer les lois et les institutions ?

Il convient ici de rappeler que les amendements constitutionnels de 1989 avaient prévus un mécanisme partiel de changement institutionnel par l'abolition des quotas communautaires au niveau des administrations et de la chambre des députés et la création d'un sénat où seraient représentées les communautés, consacrant en fait l'idée d'une fédération de communautés. Une

commission qui n'a jamais vu le jour aurait dû planifier ce changement de système institutionnel au Liban, plutôt cosmétique, puisqu'il conserve aux communautés religieuses le caractère d'institutions de droit public. Rien n'était dit par ailleurs dans les nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'inexistence d'une loi unifiée de statut personnel régissant mariages, divorces et héritage.

Il n'était donc pas étonnant que les dispositions prévues à Taëf n'aient guère contribué à changer les mentalités. Cependant que la peur du déclin démographique continu des communautés chrétiennes et la rivalité grandissante entre communauté sunnite et chiite au niveau régional comme au niveau Libanais, toutes deux soumises à des influences régionales et internationales fortes, n'ont fait qu'aggraver les crispations communautaires au Liban.

Il est clair que les mentalités ne peuvent évoluer toutes seules, en l'absence de nouvelles institutions et lois qui ne feraient plus des communautés religieuses la base de l'ordre public.

J'ajouterai ici qu'aucun changement ne pourra avoir lieu si le pays ne connaît pas un rétablissement des règles éthiques et morales dont a besoin toute société pour bien fonctionner. Le système communautaire au Liban est devenu un système immoral de partage des dépouilles de l'Etat entre chefs politiques s'imposant comme représentant exclusif de leur communauté, paralysant ainsi toute possibilité de lutter efficacement contre la corruption.

2. Vers un renversement de la logique communautaire en logique de nature civile

L'opposition « laïque » au Liban que pratiquent de nombreuses organisations non gouvernementales est enfermée elle-même dans une logique communautaire minoritaire. Elle s'est résumée jusqu'ici à demander l'adoption par le gouvernement de la loi de droit commun pour le statut personnel pour ceux qui ne voudraient pas se soumettre à la loi de leur communauté dans ce domaine. Alors qu'en fait, à l'inverse, la demande devrait être d'adopter une loi générale de droit commun, en ouvrant aux Libanais qui le désireraient la possibilité d'opter pour leur loi communautaire.

Il s'agit ici de revenir à la bonne logique de la souveraineté de l'Etat, en faisant d'une loi de statut personnel unifiée la loi du droit commun de tous les Libanais, mais en ouvrant l'option de se marier sous régime communautaire pour ceux des citoyens voulant demeurer sous l'emprise de leur loi religieuse communautaire ; et non pas de se contenter de réclamer une loi civile pour les Libanais qui le souhaiteraient et qui formeraient une communauté distincte, soit une 19^{ème} communauté, celle des non communautaires (ou celle des laïcs).

3. Diminuer le pouvoir des chefs civils communautaires

Les chefs des grands partis politiques communautaires sont tous devenus des dictateurs à l'intérieur de leur communauté, accumulant le plus souvent fortune, prestige et connexions importantes à l'échelle régionale et internationale. Il n'est plus possible de leur demander des

comptes sur leur gestion, car toute accusation portée contre eux est désormais équivalente à une atteinte au prestige de la communauté qu'ils sont censés représenter. Certains de ces chefs peuvent occuper durant des décennies les hautes fonctions de l'Etat (présidence du Conseil des ministres ou du parlement). Ce sont autant de dictateurs sur leur communauté et au sein de la république libanaise.

Pour réduire leur pouvoir, toute réforme institutionnelle future devra limiter le nombre et la durée des mandats électifs (ce qui n'existe actuellement que pour le mandat du président de la république), et assurer un système de rotations entre personnes appartenant à différentes communautés nommées pour les hauts postes de l'Etat. La durée des mandats ne devrait pas excéder deux ou trois années, non renouvelables immédiatement avant le déroulement d'un ou deux mandats exercés par d'autres.

Par ailleurs, afin de calmer l'appréhension démographique des communautés chrétiennes, il conviendrait de maintenir une répartition égalitaire des sièges parlementaires (50% aux chrétiens, 50% aux musulmans) et des hauts fonctionnaires civils et militaires entre chrétiens et musulmans, en abolissant toutefois la répartition des quotas existants par sous-communautés à l'intérieur des deux grands groupes, à savoir chrétiens et musulmans, aussi bien au niveau du parlement que des administrations.

Bref, il conviendra de casser la relation maître esclave qui s'est établie entre chefs communautaires et leurs « ouailles ». Mais aussi de s'éloigner des tendances récentes en matière de loi électorale de vouloir organiser les élections à l'intérieur des communautés (projet dit grec-orthodoxe, présenté par M. Elie Ferzli). Une telle approche du système électoral a considérablement troublé les esprits et a poussé à une demande de ne pas avoir des députés chrétiens prisonniers d'une majorité de voix musulmanes. Il s'agit ici d'une position totalement contraire à l'esprit de convivialité entre communautés et à ce que la constitution actuelle amendée a dénommé le « vivre en commun ». Un député, en effet, ne saurait être un député de la nation s'il n'est élu que par les seules voix de sa communauté. Un découpage des districts électoraux visant à assurer un maximum d'homogénéité communautaire est contraire à la raison d'être du Liban.

4. Bien penser le contexte régional et international

De par son existence due à la fonction d'Etat tampon dans les immenses conflits régionaux qui ont déchiré le Proche-Orient et continuent de le faire, l'élite gouvernante au Liban se doit de bien penser et appréhender le contexte régional et international toujours aussi menaçant qu'il y a deux siècles. Pour cela, il convient de le faire en abandonnant toute passion, tout préjugé, tout cliché et en tentant de s'immuniser contre toutes les formes de propagande extérieure.

Par ailleurs, il convient d'abord de hiérarchiser les dangers existentiels du Liban en posant plusieurs questions préalables.

- a) Le danger existentiel pour le Liban que constitue l'Etat d'Israël qui se veut un Etat des Juifs et donc refusant le pluralisme religieux a-t-il cessé d'exister ? Je ne le pense pas. Avons-nous oublié toutes les souffrances subies par le Liban aux mains de l'armée israélienne entre 1969 et 2000 ? Pensons-nous que le sud du Liban et les 22 ans de son occupation (sans oublier celle de la moitié du Liban entre 1982 et 1985) aurait été libéré par les puissances occidentales, grand soutien de l'Etat d'Israël et de son occupation de toute la Palestine ? Pensons-nous que la petite armée libanaise autrefois sous-équipée aurait pu faire barrage aux invasions et opérations cruelles de l'armée israélienne au Liban ? A-t-on estimé le coût d'une armée puissante pouvant s'opposer à l'armée israélienne en cas de nouveaux conflit, alors que les déficits de nos finances publiques sont abyssaux et notre dette publique si élevée ? Les Etats occidentaux ont-ils jamais été disposés à armer le Liban de façon qu'il puisse se défendre efficacement face à la puissante machine de guerre israélienne ?
- b) Il ne faut pas oublier qu'un autre danger existentiel est celui de la grande pauvreté qui se développe à nouveau au Liban. Sur ce plan, il convient de revenir à l'esprit réformateur de Fouad Chéhab et aux conclusions de la Mission IRFED de 1962. Aujourd'hui, la pauvreté au Liban se développe à nouveau et l'afflux de réfugiés syriens à qui le marché du travail est ouvert affecte gravement de nombreuses familles modestes.
- c) Le Liban ne doit donc pas aborder les difficiles et graves conflits régionaux d'aujourd'hui en étant divisé en deux factions opposées aux sensibilités politiques contradictoires et souvent de nature passionnelle (14 mars et 8 mars ou pro-américains et saoudiens et anti-impérialistes opposés aux desseins des Etats-Unis). En réalité, dans la grande bataille pour l'hégémonie régionale et la multiplication des conflits armés interarabes et à l'intérieur de nombreux pays arabes, le Liban doit se positionner suivant ses grandes traditions intellectuelles et non point en continuant de jouer le rôle d'Etat tampon entre ambitions régionales et internationales diverses.

Sur cette difficile question, plusieurs considérations doivent être prises en compte :

- A l'époque des négociations intercommunautaires de Genève et Lausanne (1984-1985), la décision avait été prise de considérer désormais le Liban, non plus comme un « pays à visage arabe », tel qu'énoncé dans le Pacte national, mais comme totalement et sans restriction arabe. Ce qui a été repris dans les amendements constitutionnels issus de l'accord de Taëf.
- Cette arabité décrétée n'a pas du tout pris en compte l'éventualité de diverses conceptions politiques de l'arabité. L'époque de la conception nassérienne du nationalisme arabe étant alors close, l'appartenance à l'arabité va désormais prendre des sens très différents qui vont aller en grandissant. Par qui seront définies les conséquences politiques de l'arabité ? Par lequel des différents Etats arabes influents : l'Egypte, alors expulsée de la Ligue des Etats arabes, la Syrie ou l'Irak baathiste qui étaient alors deux puissances montantes mais aux ambitions opposées

- à partir d'une même idéologie, l'Arabie saoudite puissance pétrolière majeure à l'identité d'abord et islamique de façon fondamentaliste et opprimante ?
- On voit donc que le fait de décréter « l'arabité » pleine et entière du Liban dans la constitution du Liban n'a aucunement réglé le problème de l'identité de l'Etat au Liban et de ses options en matière de politique extérieure, d'autant qu'aujourd'hui les Etats arabes sont féroceement divisés sur ce qu'implique la qualité d'Etat arabe en matière de politique régionale et internationale ; mais aussi de normalisation avec l'Etat d'Israël et de soumission à la politique des Etats-Unis qui continue de soutenir la colonisation de la Palestine et de vouloir remodeler le Moyen-Orient à sa guise en Etats de nature communautaire ou ethnique.
 - Une bataille internationale fait rage au Proche-Orient dans laquelle certains Etats arabes sont broyés.
- c) C'est pourquoi, il convient ici que le Liban revienne à la sagesse exprimée dans son pacte national. Pour cela, il ne doit pas simplement viser à être un centre de dialogue islamo-chrétien ou de dialogue des civilisations, mais un centre de réflexion et de dialogue interarabe. Il doit plaider pour une arabité ouverte et démocratique, indépendante des jeux des puissances régionales et internationales au Moyen-Orient. Il doit refuser d'entrer dans des pactes régionaux de nature agressive et réaliser que les deux politiques saoudiennes et iraniennes ne font qu'instrumentaliser la religion musulmane, créant des tensions insupportables au Liban entre les deux grandes communautés musulmanes (sunnite et chiite). La démonisation de l'Iran n'est ici d'aucune utilité, celle-ci ayant en fait comblé le vide créé par la faiblesse des Etats arabes depuis la défaite de 1967 face à Israël et leur absence totale de solidarité et d'entente.

Nous disposons au Liban d'un très riche patrimoine de réflexions et de connaissances sur l'arabité et l'islam que nous avons développé depuis le XIXe siècle et l'œuvre très riche de ceux parmi nos hommes de lettres illustres, nos philosophes, nos historiens qui ne sont pas tombés dans le piège du communautarisme, nous ont doté d'une culture qui pourrait être intelligemment mise au service de la concorde interarabe et d'une définition non sectaire et ouverte de l'arabité.

Elle devrait aussi être mise au service d'une réforme institutionnelle interne qui ne soit pas basée encore une fois sur le communautarisme dégénérant en sectarisme outrancier.